



**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire  
2 avenue Grûner  
Allée C  
42000 St Etienne

Saint-Étienne, le 30/07/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/06/2025

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

### **ALCOME FONDERIE**

2 RUE PETIN GAUDET  
ZI CREUSOT LOIRE  
42400 Saint-Chamond

Références : UiD4243-DSSP-025-279

Code AIOT : 0100055267

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/06/2025 dans l'établissement ALCOME FONDERIE implanté 2 RUE PETIN GAUDET ZI CREUSOT LOIRE 42400 SAINT-CHAMOND. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (

[https://www.georisques.gouv.fr/\).](https://www.georisques.gouv.fr/)

Alcome Fonderie est une fonderie d'aluminium, qui a fait l'objet d'une décision du tribunal de commerce conduisant à la liquidation judiciaire le 27 avril 2022. Le liquidateur est la SELARL MJ Synergie, représentée par Me Chrétien.

Le 15/10/2024, un arrêté portant mise en demeure à l'encontre de MJ Synergie a été pris afin de respecter les points suivants :

– respecter l'article R.512-66-1 du Code de l'environnement en notifiant sa cessation d'activité, en indiquant les mesures prises ou prévues, ainsi que le calendrier associé, pour assurer, dès l'arrêt définitif des installations, la mise en sécurité, telle que définie à l'article R. 512-75-1, des terrains concernés du site ;

– respecter l'article R.512-75-1 en réalisant la mise en sécurité du site et notamment :

1°- L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents ;

2°- Des interdictions ou limitations d'accès ;

3°- La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;

4°- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux.

Depuis, le site a été revendu à un aménageur "CAP Métropole" et le mandataire judiciaire n'a toujours pas procédé à la mise en sécurité du site. Par conséquent, une consignation de somme d'un montant de 40 000 euros TTC couvrant l'évacuation des déchets dangereux, la mise en sécurité du site ainsi que la réalisation d'un mémoire de réhabilitation du site, est proposée à l'encontre du mandataire judiciaire MJ Synergie.

Cette procédure de consignation de somme permet de répondre à l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°317-DDPP-24 du 15 octobre 2024.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ALCOME FONDERIE
- 2 RUE PETIN GAUDET ZI CREUSOT LOIRE 42400 SAINT-CHAMOND
- Code AIOT : 0100055267
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Alcome Fonderie est une fonderie d'aluminium, historiquement en lien avec les établissements Creusot Loire et qui a fait l'objet d'une décision du tribunal conduisant à la liquidation judiciaire le 27 avril 2022. Cette société est détenue par la société Alliages Légers de la Loire et le liquidateur est Me Chrétien de la SELARL MJ Synergie.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Déchets
- Sites et sols pollués

#### **2) Constats**

## **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Arrêté préfectoral	AP de Mise en Demeure du 15/10/2024, article 1	Consignation de somme	immédiat

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
	n°317-DDPP-24 mettant en demeure la Selarl MJ Synergie			

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Actuellement, le site n'a toujours pas fait l'objet de cessation d'activité et n'a pas été mis en sécurité. Un arrêté préfectoral proposant une consignation de somme est proposé afin de mettre en sécurité le site et d'évacuer les déchets encore présents.

### 2-4) Fiches de constats

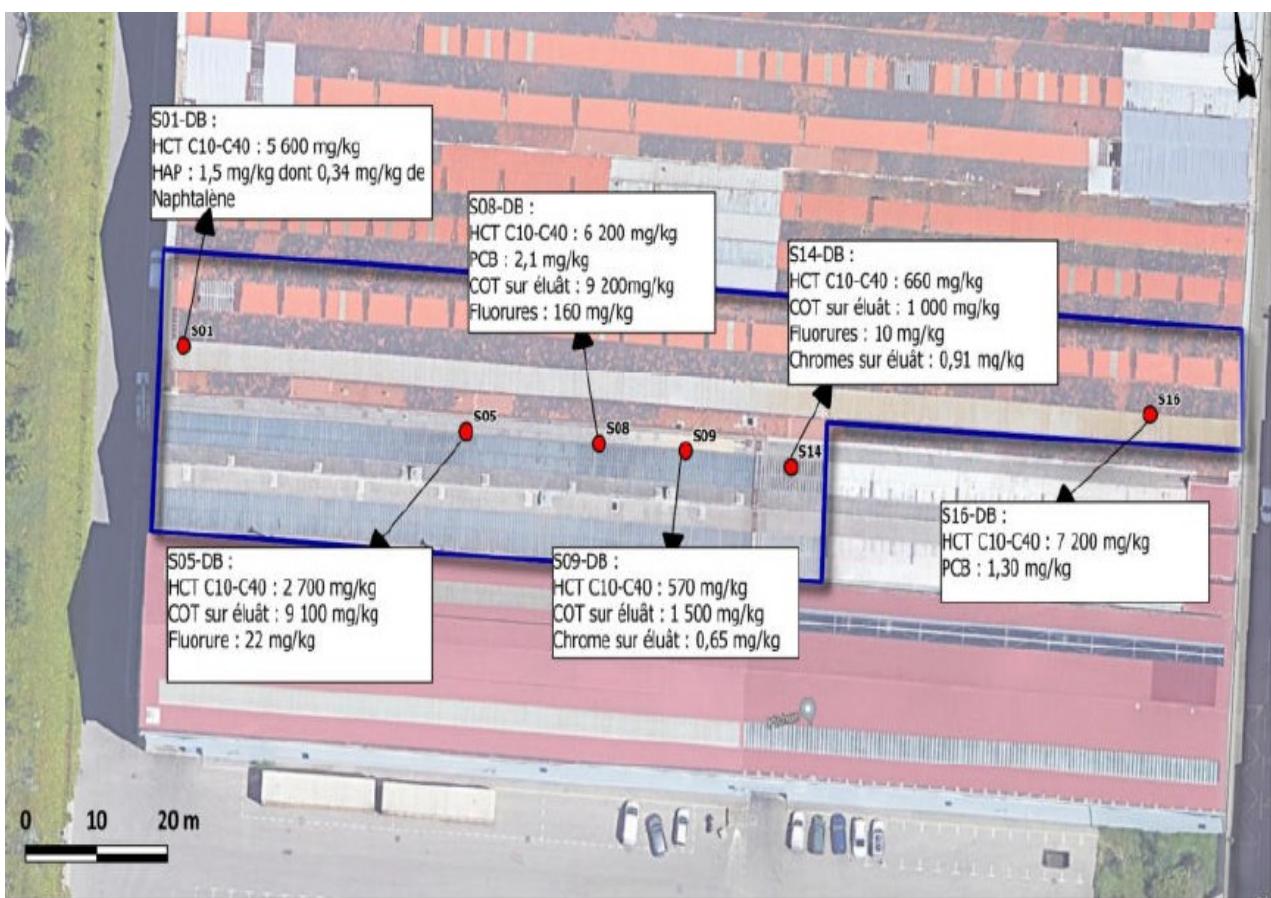
#### N° 1 : Arrêté préfectoral n°317-DDPP-24 mettant en demeure la Selarl MJ Synergie

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 15/10/2024, article 1
<b>Thème(s) :</b> Autre, mise en sécurité du site
<b>Prescription contrôlée :</b> La Selarl Mj Synergie représentant la société ALCOME FONDERIE implantée 2 rue Petin Gaudet à Saint-Chamond, est mise en demeure de : - respecter l'article R.512-66-1 du Code de l'environnement en notifiant sa cessation d'activité, en indiquant les mesures prises ou prévues, ainsi que le calendrier associé, pour assurer, dès l'arrêt définitif des installations, la mise en sécurité, telle que définie à l'article R. 512-75-1, des terrains concernés du site ; - respecter l'article R.512-75-1 en réalisant la mise en sécurité du site et notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux.
<b>Constats :</b> Il est constaté sur site, la présence de fûts de déchets contenant de l'huile ainsi qu'un transformateur et plusieurs déchets de cartons/plastiques. Compte-tenu de la cessation d'activité et de la mise en liquidation judiciaire de Alcome Fonderie, il était attendu que le mandataire judiciaire Me CHRETIEN de la SELARTL MJ Synergie transmette une ATTES Sécur. A la date de rédaction du présent rapport, l'arrêté préfectoral n°317-DDPP-24 de mise en demeure n'est toujours pas respecté. L'évacuation de l'ensemble des déchets dangereux encore présents sur site (voir liste des déchets plus bas) a été chiffrée selon un devis à hauteur de 12 500 euros TTC. La réalisation du mémoire de réhabilitation du site se chiffre quant à elle à environ 27000 euros TTC. Ces montants sont basés sur des devis réalisés auprès de SARPI VEOLIA et le bureau d'études AMETEN (LYON).

L'aménageur du site a mandaté le bureau d'étude AMETEN pour réaliser un diagnostic des sols. Ce diagnostic a révélé la présence de pollutions concentrées au niveau des sols et au niveau des dalles :

- en hydrocarbures C5-C10 (19 mg/kg)
- en HCT C10-C40 (2200 dans les sols et max à 7200 mg/kg dans les dalles)
- en HAP (1,5 mg/kg) dans les dalles et 52,1 mg/kg dans les sols) et naphtalène (0,34 mg/kg dans les dalles)
- en PCB (2,1 mg/kg)
- en COT (9200 mg/kg )
- en fluorures (160 mg/kg)
- en métaux : arsenic (140 mg/kg), cuivre (250 mg/kg), mercure (0,2 mg/kg), nickel (320 mg/kg), plomb (160 mg/kg)

Les plans ci-dessous permettent d'illustrer les teneurs constatées en fonction des polluants et de leur position :



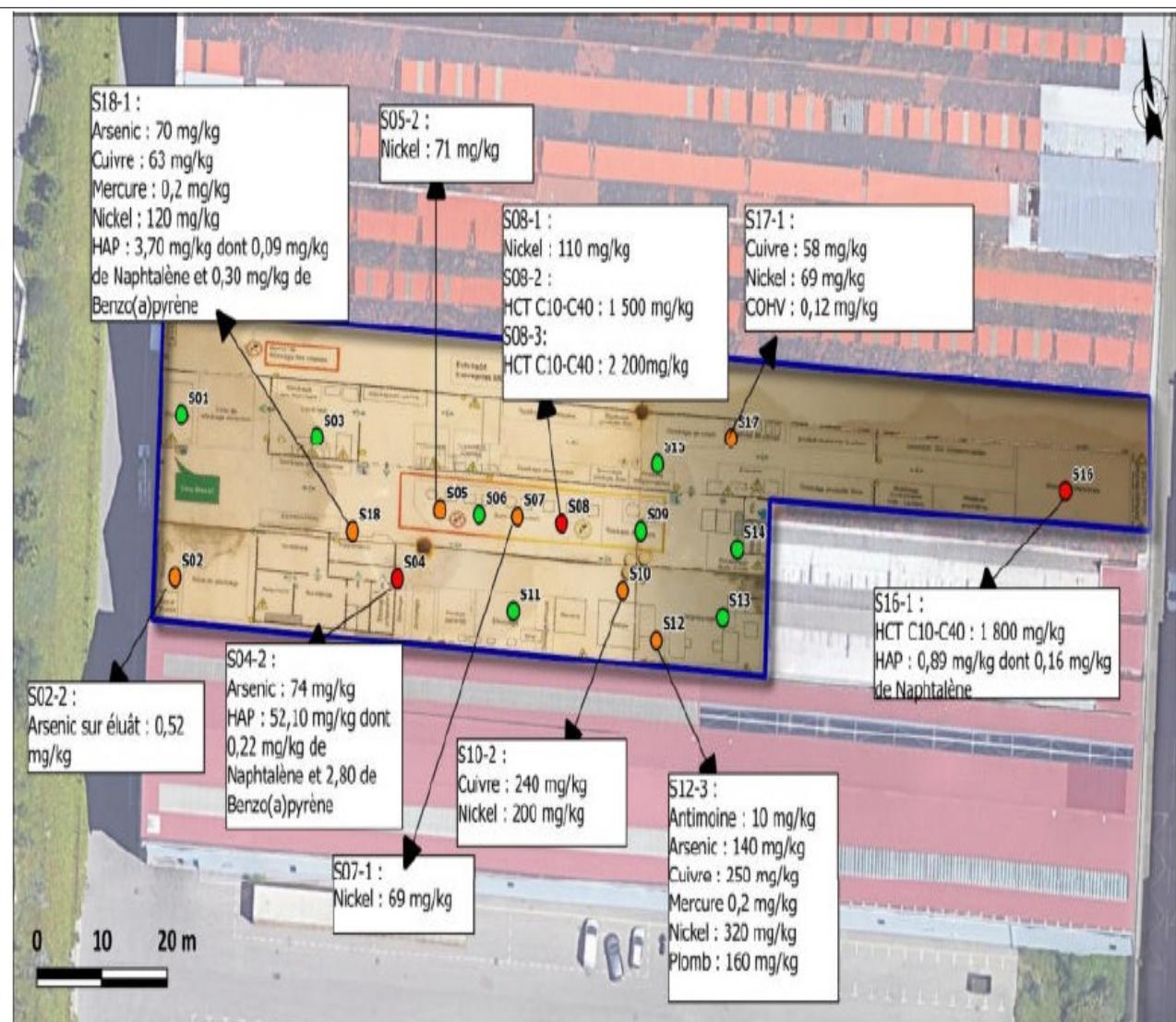
#### Légende

##### SIG ALCOME

- Sondages dalle béton avec anomalies significatives
- Limites de site

Sources : ALCOME = Réalisation : Ameten

Dalles bétons



### Légende

Limites de site SIG\_ALCOME

- Sondages sain sur les sols
- Sondages avec anomalies modérées sur les sols
- Sondages avec anomalies significatives sur les sols

**SOLS**

Sources : ALCOME = Réalisation : Ameten

num	produit	contenant	volume
1	Houghton	1 fût métallique 75L	1/3 de 75L
2	CFL-LTC lubrifiant corosif	1 fût métallique 200L	1/3 de 200L
3	Huile (verte)	1 demi bidon plastique coupé	1L
4	AVEPOX 6005 S	1 fût métallique 75L	1/2 de 75L
5	3 pôts de peintures Laques	3 pôts de 2,5L	5L
6	CECADEX	1 pôt 1L	fond 0,2L
7	Houghton	1 fût métallique 200L	1/2 de 200L
8	Isopropanol pur	1 fût métallique 200L	3/4 de 200L
9	Hempel's curing	1 pôt métallique 5L	1/3 de 5L
10	? Trouble verdatre	1 seau de 30L	1/2 de 30L
11	? Demi bidon plastique eau pas propre	deux bidon plastique coupé	3L
12	Rastepoint just de pêche	Bidon plastique 15L	1L
13	Décapant gel express/dégraissant	Bouteille rouge 1,5L + 1 spray	1L
14	Hélium comprimé UN 1046 messer	1 grosse bouteille 1m60	plein
15	Hélium comprimé UN 1046 messer	1 grosse bouteille 1m60	vide
16	?	Bouteille métallique 30 L	10L
17	Bidon ext 0653 taste bidon jus concentré	Seau plastique 20 L	1/3 de 20L
18	Eau sale	Cuve plastique 250 L	10L
19	?	Bidon plastique 75L	1 L
20	Eau verte/jaune	Bidon plastique coupé	4L
21	Huile (verte)	Seau plastique 10L	4L
22	Velvavcoat AC601 ask chemical	Bidon métallique 60kg	1/2 de 60L
23	?	Bidon métallique 30 L	30L plein
24	AVEPOX 6005 S	Sur rétention	-
25	?	IBC 1m3	1/8 de 1m3
26	Huile (verte)	Seau 10L	1/3 de 10L
27	Huile hydraulique	1 Bidon métallique 75L	1/8 de 75L
28	Etagère plein de produit dissolvant alcool	étagère avec 3 bouteilles 1,5L plastique	1/3 de 4,5L
29	Huile	1 Bidon plastique 5L	2L
30	Sable fin	Big bag	100L
31	? Bande rite libnfiant		
32	12aine de contenant inférieur à 5 kg dyco		

Il est donc attendu que l'exploitant représenté par le liquidateur procède à la réhabilitation des terrains des installations concernées de manière à ce qu'il permette un usage futur du site appartenant à la même catégorie de la typologie des usages prévue au I de l'article D. 556-1 A que la dernière période d'exploitation des installations.

#### **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant, représenté, par le liquidateur, Me Fabrice Chrétien de la SELARL MJ Synergie, n'a pas notifié la cessation d'activité d'Alcome Fonderie et n'a pas transmis d'attestation de mise en sécurité du site.

Considérant le non-respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°317-DDPP-24 en date du 15/10/2024 et l'importance d'évacuer les déchets et de réaliser un mémoire de réhabilitation du site dans le but de la mise en sécurité des installations, un arrêté préfectoral portant consignation de somme d'un montant de 40000 euros TTC est proposé à monsieur le préfet de la Loire avec effet immédiat, en application de l'article L 171-8-II-1.

Considérant les pollutions mises en évidence au niveau des sols par l'aménageur, et en application de l'article R 512-66-1 du code de l'environnement, l'exploitant, représenté par le liquidateur, informera l'inspection des installations classées du calendrier de mise en œuvre des opérations de réhabilitation sous un délai de 2 mois.

En l'absence de réponse satisfaisante sous ce délai, il sera proposé à monsieur le préfet de la Loire de faire application des dispositions de l'article L 171-8 du code de l'environnement.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Consignation de somme

**Proposition de délais :** immédiat